

Création de deux emplacements de stationnement réservés à la Police Municipale**LE MAIRE DE MONTEUX,**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 1160 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

Considérant que l'article L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :
Le maire peut, par arrêté motivé : Instituer, à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service et, dans le cadre de leurs missions, pour les véhicules de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération...

Considérant qu'un nouveau poste de Police Municipale va être mis en service sur le Boulevard de Verdun,

Considérant que le service de la Police Municipale dispose de plusieurs véhicules d'intervention,

Considérant que la réservation de deux emplacements de stationnement pour les véhicules de la Police Municipale permettra un meilleur fonctionnement de ce service,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Deux emplacements réservés sont créés boulevard de Verdun au droit du poste de Police Municipale portant la mention au sol « Réservé police ».

Ces emplacements sont réservés à titre permanent de façon à permettre les interventions 24h/24h et 7j/7j.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès les formalités de publicité et l'installation de la signalisation effectuée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte exécutoire :

Publié le : 19/02/2024.

Monteux, le 6 février 2024

Christian GROS

